

CREATION DE 6 EQUIPES MOBILES D'APPUI MEDICO-SOCIAL POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (EMAS)

RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2020

DEPARTEMENT DE LA MARNE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

DEPARTEMENT DES VOSGES

Annexe : CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap

Sommaire :

1- PRESENTATION DE L'AMI.....	1
2- ELEMENTS ATTENDUS AU TITRE DU PROJET.....	4
3- MODALITES DE TRANSMISSION DES PROJETS.....	5
4- MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS.....	5

1- PRESENTATION DE L'AMI

Dans le cadre de l'instruction précitée pour l'amélioration de la scolarisation des enfants en situation de handicap, il est prévu, au niveau de la région Grand Est, la création d'une équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS) dans chaque département non doté en équipe mobile.

Ce nouveau dispositif a été expérimenté depuis la rentrée scolaire 2019 : 4 équipes préfiguratrices ont été constituées dans les départements de la Moselle, de la Meurthe et Moselle, du Haut Rhin et des Ardennes. Les premiers retours d'expérience de ces équipes sont positifs.

Principes :

La finalité des équipes mobiles d'appui est de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap, en **apportant une expertise et des ressources aux établissements scolaires** et auprès de la communauté éducative de manière souple, en s'appuyant sur les expertises et les ressources existantes dans les établissements et services médico-sociaux. Les objectifs sont ainsi de **sécuriser les parcours des élèves et de constituer un soutien mobilisable pour des professionnels** pour lesquels l'enjeu de formation est important sur les questions de handicap.

L'équipe mobile n'a pas vocation à remplacer des structures existantes ni à délivrer des prestations directes d'accompagnement individuel d'élèves mais vient épauler les dispositifs existants. L'équipe ne doit pas accomplir une « double intervention » auprès d'enfants ayant déjà un accompagnement.

L'équipe mobile peut ainsi relever d'organisations et fonctionnements différents, comme cela a été testé avec succès pour les Pôles de compétences et de prestations externes (PCPE).

L'ambition est de faire en sorte que l'ensemble des établissements scolaires d'une région puissent faire appel à terme à une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation.

La cible principale de l'équipe mobile est la communauté éducative et non les enfants directement.

Les retours des équipes préfiguratrices montrent que les interventions s'orientent quasi exclusivement vers l'accompagnement des enseignants, des ATSEM, des AESH. Il peut s'agir d'actions individuelles (par exemple : observations et interventions ciblées sur l'accueil d'un enfant dans la classe, gestion de groupe, conseil sur l'adaptation) ou d'actions collectives (formation, sensibilisation au handicap) auprès de la communauté éducative.

Pour toutes interventions de l'équipe, la famille doit être informée, un point de vigilance consiste à associer la famille dans l'action de l'équipe mobile.

Missions :

L'équipe mobile d'appui médico-social assure aux établissements scolaires, les prestations indirectes d'appui suivantes :

- 1) conseil, participation à des actions de sensibilisation pour les professionnels des établissements scolaires accueillant un élève en situation de handicap ;
- 2) appui et conseil à un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap, qu'il bénéficie ou non d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), étant entendu que l'équipe mobile d'appui n'intervient pas en substitution d'un AESH ;
- 3) aide à la communauté éducative à gérer une situation difficile; et dès lors que la situation de l'élève le nécessite :
- 4) conseil à une équipe pluridisciplinaire de MDPH ;
- 5) et/ou, sans préjuger de l'évaluation postérieure, décision d'effectuer ou de provoquer une intervention provisoire, selon la même approche que celle recherchée dans les PCPE, permettant le maintien de la scolarisation.

L'équipe est sollicitée par les établissements scolaires ou mobilisée par l'ARS. Dans le cas d'un élève en situation de handicap déjà accompagné par un ESMS, l'équipe apporte son appui à la demande de celui-ci.

L'équipe mobile d'appui intervient à titre subsidiaire et un des rôles du groupe technique départemental rénové sera d'organiser l'offre et de faire participer tous les ESMS assurant des prestations directes à l'accompagnement au sein de l'école, en routine et en cas d'urgence ou de cas complexe.

Les équipes mobiles appuient les établissements d'enseignement [publics et privés sous contrat] de la maternelle au secondaire.

Projet :

Le projet est travaillé avec les établissements scolaires couverts par l'équipe d'une part et les ESMS du territoire d'autre part, y compris ceux intervenant d'ores et déjà dans les établissements scolaires, avec l'appui de l'ARS et de l'IEN ASH.

Afin de proposer un maximum de réponses sur l'ensemble du champ du handicap, plusieurs établissements et services médico-sociaux ou sanitaires peuvent se coordonner pour assurer le fonctionnement de l'équipe mobile. L'enjeu de l'équipe est d'assurer un maillage territorial et l'accès aux ressources nécessaires et diversifiées, à la manière d'un PCPE.

La MDPH concernée sera tenue informée du projet porté par l'équipe mobile d'appui, afin que les parcours proposés par les MDPH tiennent compte de l'existence de cette ressource.

Couverture territoriale du pôle:

Pour initier cette forme d'intervention, l'équipe mobile d'appui aura pour **territoire d'intervention le niveau départemental**. L'équipe mobile d'appui expérimentera à la fois les relations avec des établissements scolaires couverts par des PIAL et non couverts par des PIAL. La proximité des liens avec l'éducation nationale et notamment l'IEN ASH du département est à rechercher et constitue un préalable au fonctionnement de l'équipe (participation aux réunions, process d'adressage des demandes, examen des sollicitations, interventions en milieu scolaire, liens avec les directeurs d'école...)

Intervenants de l'équipe mobile d'appui:

Les moyens alloués doivent permettre de financer 1.5 à 2 ETP par équipe.

La composition de l'équipe est laissée à la libre appréciation du porteur de projet, en fonction des missions attendues de l'équipe.

Néanmoins, les retours des équipes préfiguratrices montrent qu'une pluralité d'intervenants favorise une approche plus large des différentes situations pouvant être rencontrées. La recherche d'une équipe interdisciplinaire associant des temps de professionnels avec des profils divers (éducateur spécialisé, psychologue, psychomotricien, ergothérapeute, orthophoniste, puéricultrice, pédopsychiatre...) est à privilégier.

Les retours montrent également que des professionnels expérimentés, travaillant régulièrement avec les personnels de l'éducation nationale constituent un atout.

Par ailleurs, une configuration associant plusieurs ESMS peut être envisagée et est même souhaitée. En effet, l'expérience des équipes préfiguratrices montre que le détachement de personnels sur certaines structures favorise la complémentarité et le maillage départemental.

Rattachement:

L'équipe mobile sera rattachée à un établissement ou service médico-social relevant des 2°, 3°, 7°, 11° et 12° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'instar des PCPE.

Une configuration associant plusieurs organismes gestionnaires doit être envisagée. En effet, le retour de certaines équipes montre que le détachement de personnels issus de plusieurs établissements favorise la collaboration des structures médico-sociales intervenant sur le champ.

Il n'y a pas d'autorisation spécifique à délivrer pour la constitution d'une équipe mobile d'appui : elle ne constitue pas un établissement ou service médico-social au sens du I de l'article L.312-1 CASF,

elle bénéficie donc de l'autorisation de la structure porteuse de l'équipe. Une convention de mise en œuvre sera prévue.

Financement:

L'équipe mobile d'appui à la scolarisation bénéficiera d'un accompagnement ARS d'environ 80 000€ par an par équipe mobile.

Élaboration d'un cahier des charges définitif de l'équipe d'appui médico-social:

Des travaux nationaux de rédaction du cahier des charges définitif sont engagés à partir d'un premier bilan des équipes mobiles préfiguratrices et en concertation avec les acteurs impliqués (représentants des ARS et rectorats concernés, DGESCO et DGCS). Une fois publié, ce cahier des charges devra être appliqué et il pourra, le cas échéant, conduire à amender les projets déposés.

Évaluation:

Une fiche format type d'évaluation sera proposée par l'ARS aux porteurs retenus. L'objectif de cette évaluation sera de mesurer l'activité de l'équipe, l'atteinte des objectifs et également de mettre en avant les bonnes pratiques et les écueils à éviter dans la conception, la mise en place et la mise en œuvre de ces missions.

Dans le même temps, il sera demandé aux établissements scolaires concernés de donner un retour sur le service rendu et le bénéfice pour les enfants scolarisés et pour l'équipe pédagogique.

Les éléments d'évaluation seront sollicités par l'ARS pour le 1er décembre 2020 et pour une deuxième vague au 1er Avril 2021

Calendrier :

L'équipe mobile doit être opérationnelle au 1er septembre 2020.

2- Éléments attendus au titre du projet

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment la circulaire N° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap. Le document est disponible en annexe.

Le porteur de projet veillera à présenter un dossier abordant les 10 points suivants :

- 1- Identification du porteur de projet
Présentation de l'établissement identifié comme porteur de l'équipe d'appui, organisme gestionnaire, référent contact, activités et expériences sur le champ
- 2- Compréhension de la problématique
Présentation de l'approche fonction ressources, de la réflexion engagée sur la thématique, du positionnement retenu,
- 3- Contexte des interventions à déployer et partenariats
Présentation du territoire d'intervention, de la population ciblée, du travail partenarial à nouer, et des interactions avec l'éducation nationale
- 4- Missions à mettre en œuvre
Description fine des prestations directes et indirectes qui seront proposées par l'équipe mobile

- 5- Modalités d'organisation et de fonctionnement retenues
Description de l'organisation du travail retenue, modalités de fonctionnement envisagées entre les acteurs
- 6- Composition de l'équipe intervenante
Description de la qualification des professionnels intervenants, temps dédiés
- 7- Formation des professionnels impliqués
- 8- Budget prévisionnel sollicité
- 9- Modalités d'évaluation de l'équipe mobile
- 10- Le calendrier prévisionnel

3- Modalités de transmission des projets

Les porteurs de projet sont invités à adresser conjointement à la direction de l'autonomie de l'ARS Grand- Est et à la délégation départementale concernée leur projet d'équipe mobile d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Les dossiers de réponse complets à cet AMI sont attendus pour le 1^{er} juillet 2020, délai de rigueur.

La réception des projets est attendue sous format dématérialisé par mail aux adresses suivantes :

ars-grandest-direction-autonomie@ars.sante.fr et selon le territoire, à la délégation territoriale concernée :

Marne : ars-grandest-dt51-osms@ars.sante.fr

Aube : ars-grandest-dt10-os@ars.sante.fr

Haute Marne : ars-grandest-dt52-os@ars.sante.fr

Meuse : ars-grandest-dt55-medico-social@ars.sante.fr

Vosges : ars-grandest-dt88-animation-territoriale@ars.sante.fr

Bas Rhin : ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par messagerie aux adresses mentionnées précédemment.

4- Modalités d'instruction des projets

Les projets seront examinés par un comité ad hoc regroupant les services de la direction de l'autonomie de l'ARS Grand Est, le service médico-social de la délégation territoriale ARS concernée, ainsi que la direction académique des services de l'éducation nationale du territoire concerné.

Ce comité examinera les dossiers au regard des dispositions de l'instruction (annexe1), et appréciera le niveau de maturité de chaque projet, et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective.

Ce comité se réunira durant la 1^{ère} quinzaine de juillet 2020.

A l'issue de ce processus, une information sera réalisée durant la 2^{ème} quinzaine de juillet 2020 par la délégation territoriale ARS concernée auprès des opérateurs ayant déposé un dossier.